

Jersey Law 10/1972

**LOI (1972) CONCERNANT LES VINGTENIERS DE LA
PAROISSE DE ST. HELIER.**

LOI pour augmenter le nombre des Vingteniers de la Paroisse
de St. Hélier, confirmée par Ordre en date du

1er MARS 1972,

des Conseillers d'Etat en Conseil agissant pour et au nom
de Sa Majesté.

(Enregistré le 28 avril 1972).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1971, le 28e. jour de septembre.

CONSIDERANT que l'expérience a démontré que le nombre
des Vingteniers dans deux Vingtaines de la Paroisse de St. Hélier est
insuffisant pour assurer la bonne administration des Vingtaines;

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente
Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante: -

ARTICLE 1

Il y aura deux Vingteniers pour le Canton de Haut de la
Vingtaine de la Ville, et deux Vingteniers pour la Vingtaine de Bas du
Mont-au-Prêtre, dans la Paroisse de St. Hélier. Les deux nouveaux
Vingteniers seront élus par les Assemblées des Principaux et Officiers de
Paroisse, et auront les mêmes devoirs à remplir et les mêmes droits que
les autres Vingteniers.

*Jersey Law 10/1972 Loi (1972) concernant les Vingteniers de la
Paroisse de St. Helier*

ARTICLE 2

(1) Au cinquième paragraphe de la Loi (1844) sur la division de la Vingtaine du Mont-au-Prêtre,¹ pour les mots “Il y aura pour chaque nouvelle Vingtaine un Vingtenier, et deux Inspecteurs pour la réparation des chemins” sont substitués les mots “Il y aura pour la Vingtaine de Haut du Mont-au-Prêtre, un Vingtenier, pour la Vingtaine de Bas du Mont-au-Prêtre, deux Vingteniers, et pour chaque nouvelle Vingtaine, deux Inspecteurs pour la réparation des chemins”.

(2) A l’Article 22 de la Loi (1914) sur la Voirie,² telle que ladite Loi a été amendée, pour les mots “deux Vingteniers” sont substitués les mots “trois Vingteniers” et pour les mots “un pour chaque Canton” sont substitués les mots “deux pour le Canton de Haut de la Vingtaine de la Ville, et un pour le Canton de Bas de la même Vingtaine”.

ARTICLE 3

La présente Loi pourra être citée sous le titre de Loi (1972) concernant les Vingteniers de la Paroisse de St. Hélier.

R.S. GRAY,

Commis Greffier des Etats

¹ Tomes I–III, page 147.

² Tomes IV–VI, page 345.